

Mémoire rédigé par Aurore Mériot,
Étudiante au baccalauréat en Sciences biologiques et écologiques à l'Université du Québec à
Trois-Rivières,
Trois-Rivières, Québec.

Mémoire présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE),
Projets d'attribution d'un statut permanent de protection pour les réserves de Grandes-Piles et
de la Rivière-Croche,
Remis le 24 avril 2019.

Présentation

Bonjour,

Je me présente, je m'appelle Aurore Mériot et je suis présentement finissante au baccalauréat en Sciences biologiques et écologiques à l'Université du Québec à Trois-Rivières. Ayant choisi ce domaine d'études, il va de soi que je tiens à cœur le respect et la perpétuité de la nature sous toutes ses formes. Étant uneoureuse du plein air, il est important pour moi de pouvoir découvrir de nouveaux secteurs subissant le moins de perturbations humaines possible. Je trouve alors très intéressant l'idée d'attribuer un statut permanent de protection à des réserves dans la région administrative de la Mauricie. Ayant vécu dans cette région depuis presque trois ans, j'ai su remarquer à quel point les mauriciens sont des adeptes d'activités de plein air. Peut-être est-ce dû à la présence du Parc National de la Mauricie? Peu importe la raison, il est évident pour moi que la population mauricienne a tout intérêt à appuyer ces projets de réserves à statut permanent.

Pour l'intérêt de ce mémoire, j'ai choisi 2 projets parmi les 13 proposés. Celui-ci sera présenté sous forme de réponses aux 9 questions suivantes posées par le BAPE:

1. Pourquoi vous intéressez-vous au projet?
2. Quelles sont vos préoccupations envers le projet?
3. En quoi influence-t-il l'environnement et la qualité de vie?
4. Ce projet est-il acceptable dans le milieu et pourquoi?
5. Quels sont vos commentaires et suggestions pour améliorer le projet?
6. L'option proposée est-elle la solution qui aurait le moins de répercussions sur le milieu? Pourquoi?
7. Selon vous, y a-t-il des éléments du projet qui doivent être modifiés? Lesquels et comment?
8. Avez-vous d'autres suggestions?
9. Quelle est votre position quant à l'autorisation ou non du projet? (BAPE)

J'ai donc choisi la réserve de biodiversité de Grandes-Piles et la réserve aquatique de la Rivière-Croche.

Réserve de biodiversité projetée de Grandes-Piles

La réserve de biodiversité de Grandes-Piles s'étend sur plus de 36 km² dans la ville de Grandes-Piles, à 60 km au nord de Trois-Rivières. Celle-ci permet de préserver l'intégrité écologique d'une zone transitoire entre l'érablière à tilleul et l'érablière à bouleau jaune. Cela dit, il y a une présence significative de vieilles forêts (52%) principalement constituées d'érables à sucre (plus de 33%), de bouleau jaune, de sapin baumier, d'érable rouge et de bouleau blanc. Le peuplier faux-tremble, l'érable à épis, le hêtre à grandes feuilles, le tilleul d'Amérique, le chêne rouge, le pin blanc, l'ostryer de Virginie et la pruche de l'Est sont également présents, quoique plus rares. Cette grande diversité végétale (plus de 200 espèces) permet d'abriter, de nourrir et de protéger de nombreuses espèces d'oiseaux, d'insectes, de champignons, et bien d'autres.

La réserve comprend aussi plusieurs lacs et rivières, dont les lacs Clair, des Îles, aux Lièvres et Jean-Baptiste. Ceux-ci ont une grande importance pour l'herpétofaune (amphibiens et reptiles). En effet, 17 espèces d'amphibiens et de reptiles y trouvent refuge, dont 3 possèdent un statut précaire au Québec (salamandre sombre du Nord, grenouille des marais et couleuvre à collier).

Cette réserve est facilement accessible par la route 159, route qui scinde d'ailleurs cette première en deux. Attirant les amateurs de plein air par la présence d'un site d'éco-camping ainsi que d'un réseau de sentiers, la section ouest est donc la plus fréquentée. De plus, cinq forêts d'expérimentation et de recherche sont situés à travers la réserve, ainsi qu'un petit barrage géré par le Centre d'expertise hydrique du Québec au niveau du Lac des Îles.

La chasse, la pêche, la motoneige sont tous des activités présentement possibles d'être exercées au sein de la réserve de biodiversité projetée de Grandes-Piles, et l'instauration d'un statut d'aire protégée permanent n'empêcherait en rien le déroulement de ces activités (MELCC, 2019).

Ce projet est, quant à moi, particulièrement intéressant puisque cette réserve abrite de nombreuses espèces à statut au Québec. En effet, parmi les 38 espèces d'amphibiens et de reptiles présents au Québec, 4 sont désignées vulnérables, 5 sont désignées menacées, et 11 sont susceptibles d'être désignées comme menacées ou vulnérables. Ceci en dit long sur l'état de l'herpétofaune nord-américaine d'aujourd'hui. Un état qui ne va pas en s'améliorant, d'ailleurs, considérant la sensibilité de ces tétrapodes aux changements environnementaux, à la pollution et aux perturbations (dégradation d'habitats) (MFFP, 2018). Alors, le fait que 17 de ces 38 espèces soient présentes sur ce territoire est une raison plus que suffisante d'attribuer un statut permanent à la réserve de biodiversité de Grandes-Piles.

De plus, cette réserve comprend des forêts considérées vieilles, chose qui se fait de plus en plus rare de nos jours. Considérant le fait que de nombreuses espèces priorisent les forêts matures, il va de soi que de conserver ces dernières aura un effet parapluie sur les espèces s'y retrouvant ; protéger les vieilles forêts protège, par le fait même, les espèces qui s'y réfugient (MELCC, 2019).

Je n'ai pas de réelles préoccupations envers ce projet. Bien sûr, pour toute réserve de la biodiversité, il est impératif de limiter l'influence humaine sur les écosystèmes présents. Or, tel que mentionné dans le document d'information pour la consultation du public offert par le MELCC, les 22 sites d'éco-camping situés dans le secteur du lac Clair encourage la philosophie «sans trace», diminuant ainsi drastiquement l'influence humaine dans ces secteurs.

L'instauration d'un tel projet aurait une influence positive sur l'environnement, et pas juste localement. En effet, en contrôlant les activités humaines au sein de la réserve de Grandes-Piles, on protège aussi le Fleuve Saint-Laurent. La raison est simple, les eaux de ce territoire se déversent dans les rivières Batiscan et du Saint-Maurice. Rivières qui, à leur tour, se déversent directement dans le Fleuve Saint-Laurent (MELCC, 2019). Limiter les activités humaines contribue sans aucun doute à diminuer les substances polluantes pouvant se retrouver dans l'environnement.

Évidemment, il aurait été préférable que la réserve ne soit pas scindée, d'une part par la route 159, et d'une autre part par la présence d'un gazoduc. En effet, scinder un territoire augmente l'effets de bordure de celui-ci, ce qui accroît la vulnérabilité des espèces présentes à la prédation. Il va de soi que l'organisme en question est plus à découvert dans les zones de lisières qu'en zone forestière dense. De plus, selon le MELCC, la superficie d'une aire protégée doit être suffisante pour contenir l'ensemble des stades de succession des écosystèmes forestiers et donc être plus grande que les plus grandes perturbations susceptibles de l'affecter. Avec ses 36.3 km², la réserve de biodiversité de Grandes-Piles est petite et donc plus susceptible aux effets de bordure. Cependant, les plans d'eaux se trouvant de part et d'autre de la route 159, je suis consciente que la fragmentation était obligatoire dans un tel cas.

Sommes toutes, je suis pour l'autorisation du projet d'attribution d'un statut permanent à la réserve de biodiversité de Grandes-Piles.

Réserve aquatique projetée de la Rivière-Croche

La réserve aquatique projetée de la Rivière-Croche occupe une superficie de 163,8 km² et se situe à 30 km au nord du centre-ville de La Tuque. Celle-ci permet de préserver l'intégrité écologique d'écosystèmes caractéristiques d'une zone transitoire entre la sapinière à bouleau jaune et la sapinière à bouleau blanc. La réserve permet également d'accroître la représentativité du réseau d'aires protégées sur le plan de la diversité des écosystèmes aquatiques. Cela dit, dû à une forte activité de déboisement à la fin du 19^e siècle, les vieilles forêts se font plus rares (<15%), comparativement aux jeunes peuplements (<40 ans) qui couvrent plus de 43%, et aux peuplements intermédiaires (40 à 80 ans) qui couvrent autour de 30% du territoire de la réserve. Cependant, la forêt ancienne du Lac-Écureuil et deux refuges biologiques sont présents sur la réserve et sont des écosystèmes forestiers exceptionnels qui, à eux seuls, sont raisons suffisantes pour justifier l'attribution d'un statut permanent d'aire protégée à la réserve aquatique de la Rivière-Croche. Au niveau végétal, les bétulaies blanches et les peupleraies à peuplier faux-tremble composent 30 % du territoire forestier. On y retrouve aussi le sapin (20%), l'épinette noire (16%), le bouleau jaune (11,4 %) et le pin gris (6,6 %). En moindre quantité, on peut aussi apercevoir l'érable rouge, l'érable à sucre, le mélèze laricin, le bouleau gris, le frêne noir et l'orme d'Amérique. Du côté de la faune, le pygargue à tête blanche, espèce aviaire désignée vulnérable au Québec, pourrait fréquenter la réserve aquatique (MELCC, 2019).

La zec Borgia, la zec de la Croche et la pourvoirie Domaine Touristique La Tuque inc. couvrent ensemble plus de 75% du territoire de la réserve, au grand bonheur des amateurs de chasse, pêche et trappage (MELCC, 2019). De plus, la réserve aquatique recoupe le territoire revendiqué par la Première Nation de Mashteuiatsh, une communauté innue aussi appelée Pointe-Bleue (Culture Innu, 2018).

Comme pour la réserve de biodiversité de Grandes-Piles, la réserve aquatique de la Rivière-Croche est fragmentée en plusieurs parcelles par un réseau de chemin augmentant considérablement l'effet de bordure de celle-ci (MELCC, 2019). Un inventaire faunique n'ayant pas été effectué dans cette zone, il est donc difficile de prévoir l'impact de cette fragmentation

sur les populations fauniques. Cependant, il serait juste d'envisager que ce morcèlement a un impact non-négligeable sur les peuplements forestiers.

Ce projet est, quant à moi, particulièrement intéressant puisque cette réserve permettra aux jeunes peuplements de prendre de la maturité sans les perturbations humaines. Selon le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le retour graduel de forêts matures dans la réserve est important pour la biodiversité. Particulièrement dans un paysage où les forêts âgées se font rares en raison de grandes perturbations humaines, tel qu'un déboisement d'envergure en vue d'activités de flottage de bois à la fin du 19^e siècle. L'absence de perturbations humaines importantes permettrait ainsi de maintenir, voire augmenter l'intégrité écologique des écosystèmes aquatiques et terrestres de la réserve (MELCC, 2019).

Ma principale préoccupation concernant ce projet est que, comme mentionné dans le document d'information pour la consultation du public émis par le MELCC, le maintien de l'intégrité écologique du milieu aquatique de la réserve de la Rivière-Croche reposerait en grande partie sur la collaboration des gestionnaires des territoires publics entourant ladite réserve. Or, l'Homme étant ce qu'il est, on ne peut se fier qu'à de simples collaborations, de nos jours.

En revanche, l'instauration d'un tel projet aurait une influence positive sur l'environnement. En effet, en contrôlant les activités humaines au sein de la réserve aquatique de la Rivière-Croche, comme pour la réserve de biodiversité de Grandes-Piles, on protège aussi le Fleuve Saint-Laurent. En effet, les eaux de ce territoire se déversent dans la rivière Batiscan, traversent toute la Mauricie, puis se déversent ensuite dans le Fleuve Saint-Laurent.(MELCC, 2019). Il va de soi qu'en empêchant l'exploitation forestière et l'agriculture, on contribue sans aucun doute à diminuer les substances polluantes pouvant se retrouver dans l'environnement, et ce à grande échelle. Surtout considérant que le fleuve Saint-Laurent représente 25% des réserves mondiales d'eau douce et est entouré par 15 millions de canadiens (Gouvernement du Canada, 2017).

De plus, de toute évidence il aurait été préférable que la réserve ne soit pas scindée en plusieurs fragments. Bien que la superficie de la réserve aquatique de la Rivière-Croche (163,8 km²) est supérieure à celle de la réserve de Grandes-Piles (63,3 km²) mentionnée auparavant, elle reste encore trop petite pour être résistante à un effet de bordures important et assurer l'efficacité du plan de protection, tant du milieu aquatique que du milieu terrestre.

Il aurait été intéressant d'instaurer un programme d'éducation au sein de la réserve pour sensibiliser les visiteurs et la population de la région aux obstacles que font face les écosystèmes aquatiques et terrestres face aux changements climatiques et aux perturbations humaines.

Sommes toutes, je suis pour l'autorisation du projet d'attribution d'un statut permanent à la réserve de biodiversité de Grandes-Piles.

Conclusion

Pour conclure, l'instauration d'un statut permanent de protection aux territoires de Grandes-Piles et de la Rivière-Croche permettrait de compléter la représentativité du réseau actuel d'aires protégées. De plus, ces aires protégées auront le bénéfice de protéger et d'assurer la sauvegarde d'espèces sensibles à l'activité humaine, en maintenant ou en améliorant la connectivité entre les aires protégées et en protégeant des écosystèmes et des espèces menacés de disparition en raison des activités humaines. Il va de soi que l'implantation d'aires protégées n'est pas la seule méthode de conservation. En revanche, cette méthode permet un maintien et une utilisation durable des ressources et de la biodiversité et est donc un bon pas pour honorer l'engagement du gouvernement québécois à protéger 17% de son territoire terrestre d'ici 2020 (MELCC, 2019).

Références

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). *Consultations du public sur les projets d'aires protégées*. [En ligne] www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/13reserves_Mauricie/participer/index.htm#memoire [consultée le 20 avril 2019].

Gouvernement du Canada. 2017. *Fleuve Saint-Laurent : aperçu*. [En ligne] www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/fleuve-saint-laurent.html [consultée le 20 avril 2019].

Culture Innu. 2018. *Musée amérindien; présentation*. [En ligne] www.cultureinnu.ca/musee-amerindien-de-mashteuiatsh/presentation [consultée le 20 avril 2019].

Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), 2019. *Attribution d'un statut permanent de protection à treize territoires : réserve aquatique projetée de la Rivière-Croche, réserve de biodiversité projetée de Grandes-Piles, réserve de biodiversité projetée de la Seigneurie-du-Triton, réserve de biodiversité projetée de la Vallée-Tousignant, réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Lac-Coucou, réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Lac-Sorcier, réserve de biodiversité projetée des Buttes-et-Basses-Collines-du-Lac-Najoua, réserve de biodiversité projetée des Îles-du-Réservoir-Gouin, réserve de biodiversité projetée du Brûlis-du-Lac-Oskélanéo, réserve de biodiversité projetée du Canyon-de-la-Rivière-aux-Rats, réserve de biodiversité projetée du Lac-Wayagamac, réserve de biodiversité projetée Judith-De Brésoles, réserve de biodiversité projetée Sikitakan Sipi*. Document d'information pour la consultation du public – Région de la Mauricie. 2019, 126 pages. [En ligne] <https://www.aires-protegees-mauricie.bape.gouv.qc.ca/media/default/0001/01/8c10a07fb673a6dcd7f948e5e60cb9da6716e908.pdf> [consultée le 20 avril 2019].

Ministère Forêts, Faune et Parcs du Québec (MFFP). 2018. *Liste des espèces désignées comme menacées ou vulnérables au Québec*. [En ligne] www3.mffp.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/liste.asp [consultée le 20 avril 2019].

FIN DU DOCUMENT